

Trouver des solutions rapides à des situations qui paraissent inextricables



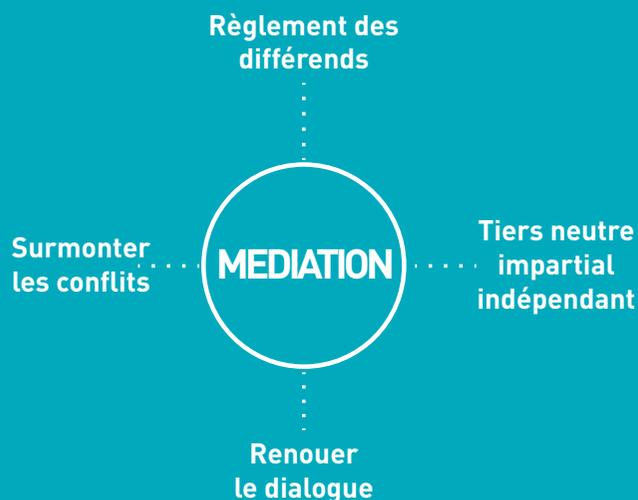
Dans un processus de médiation, les deux parties choisissent elles-mêmes la solution au conflit qui les oppose, accompagnées par le médiateur.



MEDIATION

Conventionnelle

Le règlement amiable des différends



Contact : Karine Souchard
04 50 52 39 00
ksouchard@csmhautesavoie.com

Maison des Entreprises
27 rue Royale - 74000 Annecy

Articles 131-1 à 131-5 du Code de Procédure Civile
Articles 1530 à 1535 du Code de Procédure Civile

Résoudre les conflits
Apaiser les relations
Dénouer des situations
qui paraissent inextricables

Avantages de la médiation



- Traiter les situations conflictuelles pour éviter les contentieux ;
- Améliorer les conditions de travail pour fournir un travail de qualité.

Médiation conventionnelle



Un processus où les parties, aidées d'un médiateur, acceptent de rechercher une solution ensemble.

Médiateur et parties



La mission du médiateur est d'arriver à mettre d'accord les deux parties.

La Médiation en 7 qualités

- **Simple** : il suffit de saisir le médiateur qui gère le processus. Il n'y a pas de formalité imposée.
- **Efficace** : dans 80 % des cas, la médiation débouche sur un accord.
- **Confidentielle** : le médiateur et les parties s'engagent à ne rien divulguer de la teneur de la médiation. Cet engagement de confidentialité subsiste après la fin de la médiation, quelle que soit l'issue.
- **Libre** : chaque partie est libre d'entamer et de quitter la médiation comme elle l'entend.
- **Intelligente** : la médiation se construit sur des rapports « Gagnant / Gagnant ».
- **Economique** : économie de temps, économie d'argent. La médiation conserve des coûts maîtrisés.

Quoi ?

Les conflits :

- d'intérêts et d'identité,
- d'autorité et les conflits de pouvoir,
- de concurrence ou de rivalité,
- de génération,
- d'opinion ou idéologique,
- de mésentente.

Quand ?

Plus le médiateur est saisi tôt, moins le litige comportera de risques.

Qui ?

Toute personne désireuse de sortir d'une situation qui ne lui convient pas.

Comment ?

La démarche est très simple. Il suffit de nous contacter. Il convient d'informer le médiateur du contexte de la situation, de façon succincte, pour garantir sa neutralité.

Le Médiateur rôle et déontologie

Le Médiateur facilite les échanges et aide les parties à trouver leurs propres solutions au conflit, il les aide à renouer le dialogue pour trouver rapidement un accord durable. Impartial, compétent et diligent, le médiateur n'a aucun pouvoir juridictionnel. Il ne peut ni trancher le différend, ni imposer une solution aux parties. Le médiateur s'engage à respecter le code national de déontologie du médiateur.

Les parties :

- **Conseil des parties**
Les parties peuvent se faire assister par leurs conseils au cours du processus de médiation (avocats, représentant syndical, etc...)
- **Obligations des parties**
Chaque partie doit être d'accord de s'engager dans une démarche de médiation, elles s'engagent à respecter un principe de non violence et à participer aux entretiens de médiation dans le respect et l'écoute de chacun.

Honoraires et frais du médiateur

Coût à déterminer en fonction du dossier.